

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2023-539**

**WORK IN PORNIC – WIP**  
**ESTUAIRE CONCEPT – Bail dérogatoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services;

CONSIDERANT la demande de la société ESTUAIRE CONCEPT, par l'intermédiaire son dirigeant Monsieur Nicolas QUEFFELEC, pour prolonger son occupation d'un bureau au sein du Work In Pornic – WIP en formule pépinière d'entreprises.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement qui s'est réuni le 4 décembre 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 24 d'une superficie de 11,96 m<sup>2</sup>, loué en tarif pépinière d'entreprises.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,  
le 20 décembre 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231222-4-AU

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

